

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières. s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents: VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette - RENIER Renaud - MARCIN Dany - RUPAIRE Justin - EUGENIE Gilberte - RENIER Philippe - HATILIP ROCH Achille - BARTHEL Léonard - JERSIER Claude - SAINTE-LUCE Ninette - LAROCHELLE Louis - CHAIBRIANT Michel -SACILE Serge - DEGLAS Louisiane - SAINT-VAL Marie-Agnès - GILLES Christelle -FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc - FAUSTA Jimmy - CHRISTOPHE Laurence....(24)

Représentés: LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) -FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) -EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) - BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) - MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy *FAUSTA*).....(5)

DELIBERATION N°2 PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE DE L'ECOLE MATERNELLE LITHA LAUMORD DORVILLE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Budget de la commune pour l'exercice 2014 ;
- Vu le contenu du programme d'investissement relatif à la construction de l'école maternelle Litha Laumord Dorville;
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 24 juin 2010 autorisant le maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école maternelle de 11 classes au centre ville de Trois-Rivières;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 7 septembre 2010 portant approbation d'un marché complémentaire à la convention de réalisation des travaux d'une école maternelle de 11 classes:
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 13 janvier 2011 portant approbation du plan de financement pour la reconstruction des écoles maternelles du Bourg et de Bord de Mer :
- Considérant que le coût d'objectif initial de la construction de la nouvelle école maternelle du bourg avait été arrêté à un montant total de quatre millions deux cent cinquante huit mille sept cent six euros (4 258 706,00€) décliné dans le plan de financement comme suit : PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

FEDER:

1 048 523 €

FPRNM:

830 538 €

SEOM (BOP 123):

917 000 €

Commune:

1 462 645 €

- Considérant qu'à l'issue de l'ouverture des plis de l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux, la participation de la commune est passée à deux millions deux cent vingt-deux mille neuf cent trente-neuf euros (2 222 939,00€) portant le coût global de la construction de l'école à cinq millions dix-neuf mille euros (5 019 000,00€);
- Considérant encore que le Conseil Régional de la Guadeloupe s'est engagé à participer financièrement à cette opération à hauteur de quatre cents mille euros (400 000, 00 €), rabaissant ainsi la part communale à un million huit cent vingt deux mille neuf cent trente neuf euros (1 822 939, 00 €) au lieu de deux millions deux cent vingt deux mille neuf cent trente neuf euros (2 222 939, 00 €) initialement prévu dans le plan de financement sus modifié;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement modifié de l'école maternelle Litha Laumord Dorville ainsi qu'il suit :

FEDER:	1 048 523 €
FPRNM:	830 538 €
SEOM (BOP 123):	917 000 €
Subvention Région Guadeloupe :	400 000 €
Commune:	1 822 939 €
Coût définitif global de l'opération :	5 019 000 €

AUTORISE le Maire à lancer toutes les procédures légales et à signer l'ensemble des actes pour faire aboutir ce projet ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

